

**Affaire n°2020-040**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE  
LA SPL MARAINA**

Le Maire rappelle que la commune de Bras-Panon est actionnaire de la Société Publique locale (SPL) MARAINA depuis novembre 2012. Une annexe au présent rapport présente l'organisation et les activités de cette société publique locale.

A ce titre, il est nécessaire d'intégrer la représentativité de la collectivité au sein des organes de la SPL Maraina en désignant :

- Un(e) représentant(e) de la commune de Bras-Panon à l'Assemblée Générale de la SPL MARAINA
  - Un(e) représentant(e) de la commune de Bras-Panon à l'Assemblée Spéciale de la SPL MARAINA.
- Ce(tte) représentant(e) peut se voir confier des fonctions par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration, du Comité de Contrôle Analogue ou au Comité Technique et d'Engagement.

**AVIS DE LA COMMISSION FINANCES ET AFFAIRES GENERALES**

*En date du 26 août 2020, la commission Finances et Affaires générales a émis un avis favorable.*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

- **VALIDER les termes du présent rapport,**
- **DESIGNER Mme Nina ROGER, membre du Conseil Municipal en qualité de représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL MARAINA,**
- **DESIGNER M. Jean-Bernard LATCHIMY, membre du Conseil Municipal en qualité de représentant de la Collectivité à l'Assemblée Spéciale, et de l'autoriser à assurer toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration, au Comité de Contrôle Analogue ou au Comité Technique et d'Engagement,**
- **M'AUTORISER à signer tous les actes afférents.**



**Le Maire**

**Jeannick ATCHAPA**

## **ANNEXE AU RAPPORT SUR LA DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA SPL MARAINA**

En 2012, la commune de Bras Panon est devenue actionnaire de la SPL MARAINA à hauteur de 0,92% par un apport de 22.056 € dans le capital social.

### **1- Présentation de la SPL Maraina**

La SPL Maraina est une Entreprise Publique Locale régie par :

- Les dispositions du Livre II du Code de commerce,
- Les dispositions du titre II du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions propres à l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à celles de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme,
- Ses statuts.

La société a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses Actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des collectivités territoriales :

- La réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- La réalisation d'opérations de construction ;
- La réalisation d'études se rapportant à des opérations d'aménagement ou de construction ;
- L'exploitation de services industriels et commerciaux et toute autre activité d'intérêt général.

A cet effet, La SPL Maraina peut notamment :

- Réaliser ou faire réaliser toutes études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction ;
  - Procéder ou faire procéder à toutes acquisitions ou passer toutes conventions en vue d'assurer la maîtrise foncière préalable à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement, ou de la cession à des tiers à des fins d'aménagement ou de construction dans le cadre de mandat ou de concession d'aménagement pour le compte des collectivités actionnaires ;
  - Procéder ou faire procéder à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des terrains, bâtiments, ouvrages, notamment dans le cadre de missions spécifiques de gestion techniques (plan stratégique de patrimoine) et administratives y compris de gestion des baux et d'encaissement des loyers ;
  - Réaliser ou faire réaliser, dans le cadre du présent objet, les aménagements, équipements, constructions et toute étude pouvant s'y rapporter, qui lui seraient demandés par ses actionnaires ;
  - Promouvoir les opérations confiées par ses actionnaires et entreprendre les actions susceptibles d'en favoriser la réalisation ;
  - Assurer les prestations d'études stratégiques et de services liées à l'aménagement du territoire, au sens large, des collectivités actionnaires et notamment concernant les déplacements, et les équipements publics, l'organisation, la gestion et la valorisation des patrimoines publics, activités d'un centre d'ingénierie administrative, technique, juridique et financière pour ses actionnaires sur la base de contrats de mandat, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opération" ;
  - Réaliser ou faire réaliser des missions d'animation de services liés à la mise en œuvre des politiques publiques dans les matières visées dans l'objet social (gestion d'équipements publics, gestion et animation de plateformes de services aux usagers type plateforme de colocation etc.) ;
- D'une manière générale, accomplir toutes études et toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

## **2- Membres actionnaires de la SPL Maraina**

La SPL Maraina compte à ce jour 24 actionnaires :

28/01/2010 - 13 Membres fondateurs :

La Région Réunion, Actionnaire majoritaire  
La Commune de Saint-Pierre  
La Commune de Saint-André  
La Commune de Saint-Louis  
La Commune du Port  
La Commune de Saint-Joseph  
La Commune de la Possession  
La Commune de Saint-Leu  
La Commune de Sainte-Suzanne  
La Commune de Petite-Ile  
La Commune de Trois Bassins  
La Commune de l'Entre-Deux  
La Commune Plaine des Palmistes

30/11/2012 : entrée de 7 nouveaux membres dans l'Actionnariat de la SPL Maraina :

La Commune de L'Etang-Salé  
La Commune de Bras-Panon  
La Commune de Salazie  
La Commune de Saint-Philippe  
La Commune de Saint-Benoît  
La Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR)  
La Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)

Janvier 2018 : entrée de 3 nouveaux membres dans l'actionnariat par la procédure de la cession d'actions de l'actionnaire majoritaire, La Région Réunion :

Territoire de la Côte ouest (TCO)  
La commune de Saint-Paul  
La Communauté intercommunale de l'Est (CIREST)

Août 2019 : entrée de d'un nouveau membre dans l'actionnariat par la procédure de la cession d'actions de la Commune de Saint-Pierre :

La commune de Sainte-Rose

## **3- Les organes de gouvernance de la SPL Maraina**

Le Conseil d'Administration de la SPL Maraina compte 17 postes d'administrateurs, en application de l'article L. 225-17 du Code de Commerce et de l'article 12 des statuts et décomposé de la manière suivante en proportion du capital de la collectivité territoriale :

- 9 sièges pour la Région Réunion
- 1 siège pour la Commune de Saint-Pierre
- 7 sièges pour les représentants de l'Assemblée Spéciale

L'Assemblée Spéciale de la SPL Maraina regroupe les vingt-deux collectivités actionnaires ne disposant pas d'un siège direct au Conseil d'Administration. Leur participation au capital leur permet de disposer de sept sièges au Conseil d'Administration. De ce fait, la commune de Bras Panon est membre de l'Assemblée Spéciale.

#### **4- Comités de gouvernance de la SPL Maraina**

Les modalités de fonctionnement de la SPL MARAINA intègrent la notion de contrôle analogue, qui permet aux collectivités actionnaires d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la société.

Le Conseil d'Administration procède à la désignation des membres au Comité de Contrôle Analogue issus du Conseil d'Administration.

Est également membre du Comité de Contrôle Analogue, un élu référent de la collectivité porteuse du projet. L'élu référent peut se faire assister d'un ou plusieurs fonctionnaires techniciens ou administratifs de sa collectivité mais ne pourra pas déléguer à ceux-ci son pouvoir de contrôle.

Un Comité de Contrôle Analogue est affecté au suivi de chaque opération. Ainsi, un élu différent peut être désigné par la collectivité pour chaque comité de contrôle analogue.

Le Comité Technique et d'Engagement instruit et formule un avis circonstancié de faisabilité sur les dossiers qui auront été déposés ou transmis à la SPL Maraina, ainsi que toutes observations ou demandes de précision alliant efficacité et productivité.

Le Conseil d'Administration procède tous les ans à la désignation des membres du Comité Technique et d'Engagement issus du Conseil d'Administration.

Est également membre du Comité de Contrôle Analogue, un élu référent de la collectivité porteuse du projet. L'élu référent peut se faire assister d'un ou plusieurs fonctionnaires techniciens ou administratifs.